



Critique de la Déclaration de Mgr Fellay par M. l'abbé de Jorna



Le document que vous allez lire a été distribué à **tous les membres du Chapitre en juillet 2012.**

Son exposé n'a provoqué **aucune objection** d'aucun membre.

M. l'abbé de Jorna **y prouve que la Déclaration de Mgr Fellay n'était rien d'autre que 'l'herméneutique de la continuité' de Benoît XVI.**

De plus ce document manifeste deux choses : La pourriture intellectuelle de Mgr Fellay, pour reprendre une expression de M. l'abbé de La Rocque, en même temps que sa malhonnêteté comme nous l'a révélé M. l'abbé Faure témoin des faits :

Après l'exposé de M. l'abbé de Jorna, M. l'abbé Pagliarani s'est levé (probablement de concert avec la Maison Générale) et a rompu le silence en faveur de Mgr Fellay par ces termes : « *Chers confrères ! Nous n'allons quand même pas infliger une gifle à notre supérieur en exigeant de lui une rétractation ; cela se fera implicitement par la Déclaration finale du Chapitre.* » Puis on passa à un autre sujet... L'affaire était close.

On venait de manœuvrer le Chapitre. La Maison Générale venait de tromper les capitulants en leur laissant croire que la Déclaration était retirée avec une désapprobation implicite de son auteur. Mgr Tissier fut trompé comme les autres. Dans une lettre du 29 mars 2013, il raconte qu'il « *a été conclu **tacitement** qu'il n'y avait pas lieu d'insister sur ce sujet, vu qu'il était **évident** que le Supérieur général regrettait son **faux pas** et était résolu à 'ne pas le refaire'.* » (B.O. n° 251, Annexe à la lettre Circulaire n° 2013-04)

Les capitulants ont donc cru, en raison du silence de la Maison Générale, que Mgr Fellay avait compris la malice intrinsèque de sa Déclaration et qu'il réprouvait tacitement sa pensée. Or il n'en fut rien. Depuis, Mgr Fellay n'a pas cessé d'assumer le contenu de sa Déclaration séditeuse. Pour ce faire, il a du abuser du serment des capitulants. Mgr Fellay pensa que, les membres ayant promis de garder le silence, personne n'oserait contredire la version officielle de la Maison Générale qui est mensongère et profondément malhonnête.



Ce discours officiel présente en effet la Déclaration doctrinale comme « *un **texte 'minimaliste'** qui a pu prêter à confusion chez nous* » (Mgr Fellay, Cor Unum 102). Un « ***texte suffisamment clair*** » (Mgr Fellay, Écône, 7 septembre 2012). Une Déclaration doctrinale où « ***toute ambiguïté se trouvait écartée quant à notre jugement sur le Concile, y compris la fameuse 'herméneutique de la continuité'*** ». Une Déclaration qui « *n'a **pas été comprise par plusieurs membres éminents de la Fraternité, qui y ont vu une ambiguïté, voire un ralliement à la thèse de 'l'herméneutique de la continuité.'*** » (Mgr Fellay, Cor unum 104, « Note sur la déclaration doctrinale du 15 avril 2012 »).

Si Mgr Fellay avait jugé son texte sans ambiguïté, pourquoi n'avoir point combattu l'exposé de M. l'abbé de Jorna ? Pourquoi n'avoir point, durant le Chapitre, aidé les « *membres éminents de la Fraternité* » à bien comprendre sa Déclaration ? Pourquoi avoir laissé l'abbé Pagliarani prendre sa défense, pour lui éviter « *une gifle* », en privilégiant « *une rétractation implicite* » puisqu'il dit officiellement que sa Déclaration était irréprochable et à « *l'instar de celle de Mgr Lefebvre* » ?

Le fait que Mgr Fellay n'ait pas osé défendre sa Déclaration devant le Chapitre montre non seulement qu'il la savait indéfendable mais aussi qu'il ne voulait pas changer de pensée. Car quand on reconnaît « *tacitement* » avoir fait un « *faux pas* » on n'accuse pas les autres dans le Bulletin officiel ! « *Quand on reconnaît s'être trompé, on ne prétend pas avoir été trompé par Rome et incompris par d'éminents confrères !* On ne prétend pas non plus en conférence que ce texte était « *extrêmement délicat* » et qu'il « *n'a pas fait l'unanimité dans la Fraternité* », « *si bien que j'ai dit à Rome : je le retire, ça sert à rien si **il n'est même pas compris chez nous, euh, parce qu'il était peut-être trop subtil, ben, tant pis, on le retire*** ». (Mgr Fellay, Lille, 7 mai 2013) ; *on ne prétend pas "que c'était trop subtil et pas assez clair tel qu'il fut écrit ."* ([Mgr Fellay - Family Catholic News](#), oct 2013 à Kansas City)"

Que penser de tels propos et d'une telle façon d'agir ? Que penser d'un homme capable de dire : « *Les indices sont suffisamment variés et nombreux pour qu'on puisse affirmer que ce nouveau mouvement de réforme ou de restauration est bien réel [dans l'Église].* » (Lettre aux Amis et Bienfaiteurs n°76, 7 mai 2010) ; Puis de dire : « *La situation de l'Église est une véritable catastrophe* » (Angelus, Kansas City, oct. 2013) ? Que penser d'un homme qui juge que « *dans ses sermons, on voit que François a la foi... on voit pas encore d'application concrète, mais les sermons sont pas mal... on voit qu'il a la foi...* » (Lille 7 mai 2013) mais qui au sujet d'une réponse de François conclut : « *ce n'est vraiment pas catholique !... Nous avons en face de nous un véritable moderniste.* » (Angelus, Kansas City, oct. 2013) ?

François est « *un véritable moderniste* » qui « *a la foi* » ! **Subtil, très subtil ou trop subtil ?** Malhonnêteté volontaire ou cécité intellectuelle ? Trahison consciente ou agitation d'un homme incapable de gouverner une société antilibérale dans un monde empoisonné de libéralisme ?

Voici maintenant le texte de M. l'abbé de Jorna :

Critique de la déclaration doctrinale du 15 avril 2012

/ II. Il faudrait faire les distinctions absolument nécessaires sur le magistère. Nous acceptons



tout le magistère de l'Église jusqu'à Vatican II. Mais depuis, il y a un nouveau magistère, pour une bonne part opposé au magistère antérieur. Nous ne pouvons donc pas déclarer accepter ce nouveau magistère comme magistère de l'Église. *« Ou bien nous sommes avec ses prédécesseurs qui ont proclamé la vérité de toujours, qui sont en concordance avec l'Église depuis les apôtres jusqu'au Pape Pie XII. Ou bien nous sommes avec le Concile et alors nous sommes contre les prédécesseurs des papes actuels. Il faut choisir, il y a un choix à faire. Il est évident que la Tradition se trouve avec les 250 papes qui ont précédé le pape Jean XXIII et le concile Vatican II. C'est clair. Ou alors l'Église s'est toujours trompée. Voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons. Il faut être ferme, clair, décidé et ne pas hésiter. »* (M^{gr} Lefebvre, 14 mai 1989, in Vue de haut n. 13 p. 70). Cette distinction d'autant plus importante que Benoît XVI a déclaré son intention : *« Les problèmes à traiter maintenant sont essentiellement de nature doctrinale, en particulier ceux concernant l'acceptation du concile Vatican II et le magistère post-conciliaire des papes... On ne peut pas geler l'autorité du magistère de l'Église en 1962 et cela doit être très clair pour la Fraternité. »* (10 mars 2009, in DC 2421, p. 319-320). D'autre part la profession de foi de 1989 a toujours été refusée par notre Fondateur parce qu'elle impose l'adhésion à Vatican II.

/ III, 1. Nous ne pouvons pas accepter la doctrine de LG III. Même compris à la lumière de la Nota prævia, le n. 22 de LG garde toute son ambiguïté car il laisse encore entendre qu'il y a dans l'Église un double sujet du primat et ouvre ainsi la porte à la négation de l'enseignement de Vatican I (DS 3054). M^{gr} Lefebvre a insisté sur cette erreur à l'occasion de la publication du nouveau code de 1983 (14 mai 1989, Vue de haut n. 13 p. 69-70). Ce § III, 1 n'évite pas une grave ambiguïté du fait qu'il déclare accepter à la fois l'enseignement de Vatican I sur le primat du pape et celui de Vatican II sur la collégialité, alors qu'il est au moins sérieusement contestable que ce soit possible. Et le saint siège ne manquerait d'y voir la possibilité et même le devoir d'interpréter Vatican I en fonction de Vatican II. Mgr Lefebvre n'aurait jamais signé les affirmations contenues dans ce n. Dans le protocole de 1988 on ne trouve aucune allusion au ch. III de LG.

/ III, 2 et 3. La tradition peut s'entendre en trois sens (le sujet, l'acte et l'objet) et les modernes jouent sur l'ambiguïté de cette pluralité de sens. Seule la Tradition au sens du sujet et de l'acte peut être dite vivante, non la Tradition au sens de l'objet. Celle-ci est immuable dans sa signification. Il eut mieux valu reprendre les expressions de nos discussions doctrinales et ne parler que de Tradition constante. Le serment anti-moderniste (DS 3548-3549) rejette clairement la fausse notion de la nouvelle Tradition vivante en évoquant *« la vérité absolue et immuable »* de la Tradition divine. Ces clarifications sont d'autant plus indispensables que Benoît XVI développe une idée fautive de la Tradition au sens évolutionniste. D'autre part dire que *« l'Église perpétue et transmet tout ce qu'elle est et tout ce qu'elle croit »* n'est pas sans ambiguïté. D'une part parce que pour Benoît XVI et Vatican II, le sujet fondamental qui transmet la Tradition c'est l'Église au sens de Peuple de Dieu tout entier, sujet vivant qui chemine à travers l'histoire ; d'autre part parce que le magistère de l'Église ne transmet pas ce que l'Église *« est et croit »*, il transmet conserve et défend le dépôt objectif de la foi, reçu du Christ et des apôtres, l'ensemble des vérités révélées par Dieu, gardant toujours le même sens. Pour Benoît XVI, l'Église Peuple de Dieu transmet sa croyance et il faut entendre par là une expérience au sens immanentiste. Il vaudrait mieux dire que le magistère de l'Église enseigne avec autorité au nom de Dieu la signification définitive et immuable de la vérité révélée, en recourant à des



expressions normatives qui sont les dogmes.

/ III, 4 et 5. Nous [M^{gr} Fellay...] ne pouvons pas dire sans plus de précision que Vatican II éclaire, approfondit et explicite certains aspects de la vie et de la doctrine de l'Église. Car dans l'esprit de Benoît XVI, Vatican II a voulu redéfinir la relation entre la foi de l'Église et certains éléments essentiels de la pensée moderne. Cela a conduit à contredire ou remettre gravement en cause l'enseignement constant de la Tradition catholique sur plusieurs points essentiels. La liberté religieuse est en contradiction avec la Tradition. L'œcuménisme et la collégialité sont aussi en rupture avec la Tradition. Rappelons ce que disait M^{gr} Lefebvre en 1978 : « *Nous professons la foi catholique intégralement et totalement... Nous rejetons et anathématisons de même tout ce qui a été rejeté et anathématisé par l'Église... C'est dans la mesure où les textes du concile Vatican II et les réformes post conciliaires s'opposent à la doctrine exposée par ces papes d'avant Vatican II, et laissent libre cours aux erreurs qu'ils ont condamnées que nous nous sentons en conscience obligés de faire de graves réserves sur ces textes et sur ces réformes.* » (in Itinéraires n. 233, mai 19 p. 108-109). Il faut redire ce que notre fondateur a toujours répété : « *dire que l'on voit, que l'on juge les documents du concile à la lumière de la Tradition cela signifie évidemment que l'on rejette ceux qui sont contraires à la tradition, que l'on interprète selon la Tradition ceux qui sont ambigus et que l'on accepte ceux qui sont conformes à la Tradition.* » (in Vue de haut n. 13, p. 57). Précisions d'autant plus nécessaires que les autorités romaines jouent sur le mot tradition. « *Dans la pensée du Saint Père et dans la pensée du cardinal Ratzinger, si j'ai bien compris, il faudrait arriver à intégrer les décrets du Concile dans la Tradition, s'arranger pour les y faire rentrer à tout prix. C'est une entreprise impossible.* » (in Vue de haut, n. 13, p. 57). Nous ne pouvons pas laisser supposer qu'il serait possible et nécessaire de concilier Vatican II et la Tradition ; nous perdriions la liberté de dénoncer les erreurs et serions mis dans la cage dorée des « espaces de liberté théologique » dont parle M^{gr} Ocariz.

/ III, 7. On ne peut se contenter d'affirmer que le NOM est valide. La nouvelle messe est mauvaise en soi. Elle représente une occasion de péché d'infidélité. C'est pourquoi elle ne peut pas constituer matière à obligation pour sanctifier le dimanche. A l'heure où Rome reconnaît les deux rites il est nécessaire de rappeler : « *au sujet de la nouvelle messe, détruisons immédiatement cette idée absurde : si la nouvelle messe est valide, on peut y participer. L'Église a toujours défendu d'assister aux messes des schismatiques et des hérétiques, même si elles sont valides. Il est évident qu'on ne peut participer à des messes sacrilèges, ni à des messes qui mettent notre foi en danger.* » (in Troadec, Clovis 2005 p. 391)

/ III, 8. Nous avons toujours refusé le nouveau code de 1983. Il est « *imbu d'œcuménisme et personnalisme, il pêche gravement contre la finalité même de la loi* » (M^{gr} Lefebvre, Ordonnances de la FSSPX p. 4). De plus ce nouveau code véhicule l'esprit de la nouvelle ecclésiologie, démocratique et collégialiste.

Conclusion. Cette déclaration est donc profondément ambiguë et pêche par omission contre la dénonciation claire et nette des principales erreurs qui sévissent encore à l'intérieur de l'Église et détruisent la foi des fidèles. Cette déclaration, telle qu'elle se présente laisse supposer que nous accepterions le présupposé de « *l'herméneutique de la continuité* ». Un tel document, principe d'un accord, rendrait celui-ci dès son départ équivoque et favoriserait toutes les dérives



subséquentes.